Déclaration universelle des droits humains

Partage international n° 394 – Juin 2021



photo : Maurizio Costanzo, CC BY 2.0, via Wikimedia Commons

Nul ne sera tenu en esclavage ni L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits humains comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Sources : un.org
Thématiques : Société
Rubrique : Dernière de couverture